

BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

Unité-Progrès-Justice

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CDD)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°072 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES POUR
L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député
Kalifa KABRE, rapporteur.

Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 02 octobre de 10 heures 55 minutes à 11 heures 30 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

Au préalable, la CDD, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation le mardi 19 septembre 2023, de 15 heures 05 minutes à 16 heures 55 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de la séance d'audition de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, par le député Kalifa KABRE, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, au 30 juin ;
- ajustements proposés sur le budget 2023 ;
- nouvelle configuration du budget ;
- nouvelles dispositions fiscales.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

Les éléments d'ajustement proposés au titre du budget 2023 portent sur les recettes et les dépenses. Ces ajustements concernent des annulations et des ouvertures en recettes et en dépenses.

1.1. Au niveau des recettes

1.1.1. Les annulations proposées

Les annulations proposées au titre des recettes portent uniquement sur les recettes extraordinaires et particulièrement les appuis budgétaires en dons. La proposition d'annulation se justifie par les incertitudes sur les intentions de décaissement des partenaires techniques et financiers.

Pour tenir compte du principe de sincérité des prévisions budgétaires, il était indiqué de ne pas adosser des prévisions de dépenses sur des ressources incertaines, d'où la proposition d'annuler le montant global des appuis budgétaires en dons de **43 868 611 000 F de CFA**. Ainsi, les prévisions budgétaires au titre des recettes extraordinaires passent de **283 458 417 000 de FCFA** à **239 589 806 000 de FCFA**. Il reste bien entendu qu'en cas de confirmation d'annonces de décaissement, la prise en compte dans le budget se fera à travers les procédures ordinaires qu'offre la loi organique relative aux lois de finances. En effet, la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances en son article 25 dispose qu' : *« en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets d'avance pris en conseil des ministres... »*.

En ce qui concerne les dons-projets, la prise en compte des projets dont les conventions de financement sont intervenues en cours d'année se fera de manière exhaustive dans le cadre de la loi de règlement des lois de finances sur l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

1.1.2. Les ouvertures proposées

Les ouvertures proposées au titre des recettes se justifient par le niveau de performance enregistré par les régies de recettes au 30 juin et la prise en compte des revenus issus de la signature des nouvelles conventions minières (**31 500 000 000 FCFA**). En effet, sur un objectif de **1 160,12 milliards de FCFA** attendu à cette période, il a été mobilisé **1 232,10 milliards de FCFA** soit un taux de réalisation de **106,20 %** en valeur relative et un dépassement de **71,98 milliards de FCFA** en

valeur nominale. Par régie, la Direction générale des impôts (DGI) a réalisé des recouvrements de **633,32 milliards de FCFA**, pour un objectif de **642,0 milliards de FCFA**, soit un gap de **8,68 milliards de FCFA**. La Direction générale des douanes (DGD) a mobilisé **480,05 milliards de FCFA** sur une prévision de **419,03 milliards de FCFA**, soit un dépassement **61,02 milliards de FCFA**. Pour un montant de **99,09 milliards de FCFA**, la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) a mobilisé **118,73 milliards de FCFA**, soit un dépassement de **19,64 milliards de FCFA**.

En perspective, la DGI devrait combler le gap enregistré au cours de cette période et améliorer ses performances grâce aux effets des actions de digitalisation des procédures actuellement en cours. Il en est de même pour la DGD dont les performances devraient croître avec la mise en œuvre des différentes actions d'amélioration des procédures et de lutte contre la fraude.

Au regard de ces éléments de perspective, il est proposé une ouverture supplémentaire de **100 000 000 000 de FCFA** au titre de l'ensemble des régies de recettes, dont **72 510 789 000 de FCFA** pour la DGD, **25 000 000 000 de FCFA** pour la DGI et **2 489 211 000 de FCFA** pour la DGTCP.

Au total, les ouvertures au titre des recettes se chiffrent à **131 500 000 000 de FCFA**.

Par nature de recettes, ces ajustements correspondent à une augmentation des recettes fiscales de **97 510 789 000 de FCFA** et des recettes non fiscales de **33 989 211 000 de FCFA**.

Ainsi, les recettes propres du budget passent de **2 347 802 276 000 de FCFA** à **2 479 302 276 000 de FCFA**.

1.2. Au niveau des dépenses

1.2.1. Les annulations proposées

Les annulations de crédits concernent essentiellement les crédits identifiés par les ministères et institutions au titre des régulations de crédits budgétaires.

Ces annulations de dépenses se chiffrent à **82 274 033 000 de FCFA** et sont réparties par nature de dépenses comme suit :

- dépenses d'acquisition de biens et services : **9 984 714 000 de FCFA** ;
- dépenses de transferts courants : **5 249 354 000 de FCFA** ;
- dépenses d'investissements exécutés par l'Etat : **67 039 965 000 de FCFA**.

1.2.2. Les ouvertures de crédits au titre des dépenses

Les propositions d'ouverture de dépenses ont été faites en lien avec les possibilités d'allocation offertes par les annulations de crédits proposées au titre des régulations et les ressources supplémentaires issues de l'augmentation des prévisions initiales des régies de recettes.

Les besoins ont été recensés en partie dans le cadre des débats budgétaires sur la revue à mi-parcours de l'exécution du budget 2023 et d'autres à travers les requêtes d'allocation supplémentaires des crédits formulées par les ministères et institutions.

Au regard de la contrainte budgétaire, il a été procédé à un arbitrage des besoins exprimés par les différents ministères et institutions. Les propositions de prise en charge ont été faites en tout ou partie des montants exprimés.

Ainsi, sur un total de besoins additionnels exprimés de **274 030 047 266 de FCFA**, les propositions de prise en charge portent sur un montant de **229 020 491 000 de FCFA** soit **83,57%**. Il s'agit, entre autres, de :

- **3 035 953 743 de FCFA** au profit de l'ANR ;
- **1 000 000 000 de FCFA** pour la dotation initiale d'investissement de l'APEC ;
- **7 711 799 000 de FCFA** pour le déploiement des forces spéciales de la gendarmerie et de la police ;
- **30 000 000 000 de FCFA** pour les dépenses spécifiques du Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- **800 000 000 de FCFA** pour l'acquisition de matériels spécifiques au profit de la DGD ;
- **1 500 000 000 de FCFA** en complément des frais d'organisation des concours de la fonction publique ;
- **5 000 000 000 de FCFA** pour l'apurement du solde déficitaire du compte « manifestations sportives internationales » et les charges liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations en janvier 2024 en République de Côte d'Ivoire ;
- **2 000 000 000 de FCFA** pour la poursuite des travaux de réalisation du barrage de Sanguin ;
- **1 000 000 000 de FCFA** pour l'ouverture de nouveaux centres de dialyse ;

- **500 000 000 de FCFA** pour la digitalisation des prestations des agents à base communautaire ;
- **500 000 000 de FCFA** pour le transport aérien des agents de santé ;
- **500 000 000 de FCFA** en complément des prévisions budgétaires pour les évacuations sanitaires ;
- **1 950 000 000 de FCFA** en complément des ressources du FONER ;
- **1 492 031 102 de FCFA** pour le renforcement des ressources destinées à la prise en charge des frais de restauration des étudiants ;
- **2 002 762 055 de FCFA** pour l'apurement de la dette relative au contrat de licence entre l'Etat Burkinabè et Microsoft ;
- **706 005 800 de FCFA** pour le paiement des marchés LORYNE SA relatifs à la maintenance du RESINA ;
- **1 000 000 000 de FCFA** pour la réhabilitation des bâtiments administratifs de Bobo-Dioulasso ;
- **1 500 000 000 de FCFA** pour la gestion des contentieux de l'Etat ;
- **1 500 000 000 de FCFA** pour les études de la construction de la cité administrative ;
- **90 615 070 000 de FCFA** pour le renforcement des capacités logistiques du Ministère en charge de la défense ;
- **30 000 000 000 de FCFA** en complément de la subvention aux hydrocarbures.

En somme, l'incidence financière des nouveaux besoins de 2023 se répartit par nature comme suit :

- dépenses d'acquisition de biens et services : **14 015 000 000 de FCFA** ;
- dépenses de transferts courants : **42 442 032 000 de FCFA** ;
- dépenses d'investissements : **172 563 391 000 de FCFA**.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de madame la ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- les dépenses auxquelles étaient affectés les 67 039 965 de francs CFA annulés ;
- l'éventuelle incidence de la rupture de la coopération avec la France sur le budget de l'Etat en ce qui concerne le financement du secteur de la recherche ;
- la précision des bâtiments administratifs à Bobo-Dioulasso à la réfection desquels est affecté 1 milliard de francs CFA ;
- la justification de l'affectation des 500 millions de francs CFA au transport aérien du personnel de santé à l'exclusion des autres agents publics ;
- les zones géographiques dans lesquelles sont prévues la construction des centres de dialyse ;
- le faible taux d'exécution des dépenses d'investissements de l'Etat sur ressources propres, à la date du 30 juin 2023 ;
- les dispositions envisagées par le Gouvernement pour une diligente réalisation des travaux de rénovation du Stade du 4 août ;
- le nombre de dossiers de l'Etat en contentieux, qui justifie une inscription de 1 500 000 000 de francs FCFA ;
- la situation des évacuations sanitaires ;
- la situation des agents communautaires ;
- les raisons de la non-exécution des crédits d'un montant de 6 000 000 000 de francs CFA destinés aux prises de participations à l'intérieur au niveau des transferts en capital ;
- la question de la prise en charge des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) dans le présent projet de loi de finances rectificative ;
- l'utilisation des crédits de 120 milliards de FCFA ouverts au profit du Ministère de la défense ;
- les informations sur les autres sources de financements disponibles évoquées pour financer le déficit budgétaire ;
- le respect du principe de la sincérité budgétaire au regard des dépassements importants constatés en matière de recouvrement des recettes fiscales sur les années 2021, 2022 et les ajustements proposés en cours d'année 2023 ;

- l'exposition de notre pays à un risque élevé eu égard au niveau important du déficit budgétaire ;
- l'évaluation chiffrée des mesures d'exonération fiscales contenues dans le projet de loi de finances rectificative et son incidence sur les prévisions de recettes ;
- les mesures d'accompagnement prises par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi pour lutter contre le chômage des jeunes;
- les réformes envisagées par le Gouvernement à court terme pour une mobilisation optimale des recettes ordinaires ;
- le niveau d'absorption du budget initial par le Ministère en charge de la défense et de la sécurité ;
- les difficultés rencontrées par la Direction générale des impôts (DGI) dans la mobilisation des recettes;
- le montant des frais d'organisation des concours de la fonction publique, session 2023 et la justification du besoin de complément ;
- l'état des lieux de la mise en œuvre du Fonds national pour l'éducation et la recherche (FONER) et du nombre d'étudiants bénéficiaires.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi s'inscrit dans la logique d'une transparence dans la gestion publique qui, tenant compte des réalités et orientations nouvelles, induit la nécessité d'une régulation budgétaire.

Elle relève avec satisfaction l'ouverture de crédits, entre autres, pour la poursuite des travaux de réalisation du barrage de Sanguin, le paiement de marchés et le complément de la subvention aux hydrocarbures.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 02 octobre 2023

Le Président



Moussa KONE

Officier de l'Ordre de L'Étalon

Le Rapporteur

P.O. 

Kalifa KABRE

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES MEMBRES DE LA CDD

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	OSC
2.	TUINA Kanibè	PRCE
3.	SIDIBE Mariam	PP
4.	BONZI Nonyeza	FVR
5.	KABRE Aboubacar	PRCE
6.	NIGNAN Dida	FDS
7.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Diédon Alain	OSC
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR
3.	KABRE Kalifa	FVR
4.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PRCE
5.	ZONGO Sayouba	PRCE

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller Technique
2.	BASSOLE A. Prosper	Administrateur Parlementaire
3.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de Direction
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de Liaison